

DECISION MUNICIPALE N° D160-2022

OBJET : AFFERMISSEMENT DES TRANCHES OPTIONNELLES N°1, 4 DU MARCHÉ M2021-12 PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DES 6 COURS D'ECOLE, DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la nécessité d'optimiser les interventions de démolition et de terrassement concernant le marché M2021-12 portant sur l'aménagement des 6 cours d'école, désimperméabilisation et végétalisation,

Considérant la possibilité pour la Commune d'affermir les tranches optionnelles n°1 et 4 portants sur la maîtrise d'œuvre travaux Jardins pédagogiques des écoles (Tranche n°1) et École René Cassin (Tranche n°4).

D E C I D E

ARTICLE 1 : De poursuivre la mission d'accompagnement avec l'entreprise SCE ;

ARTICLE 2 : D'affermir les tranches optionnelles n°1 et 4 du marché M2021-12 proposée par l'entreprise SCE - 128 avenue de Fès - 34080 MONTPELLIER, pour les montants suivants :

o Montant total de la tranche n°1 dont les missions DET, AOR et OPC : 6 478.75 € HT soit 7 774.50 € TTC ;

o Montant total de la tranche n°4 dont les missions DET, AOR et OPC : 6 002.50 € HT soit 7 203.00 € TTC.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 27 juillet 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

En l'absence de monsieur le Maire et de la 1ère adjointe
Richard PLAUTIN, 2ème adjoint

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 04/08/2022

et de sa publication le 08/08/2022

et/ou de sa notification le

